



Ecole SAINT JEAN
24, rue des écoles
59160 LOMME
Tél: 03.20.09.51.01



Convention de scolarisation

Entre :

L'école Saint Jean sise 24 rue des écoles 59160 Lomme, établissement catholique d'enseignement sous contrat d'association,

Et :

Monsieur et/ou Madame

Demeurant

Représentant(s) légal(aux) de l'enfant

Désignés ci-après « les parents »,

Il a été convenu ce qui suit :

Article 1er-Objet

La présente convention a pour objet de définir les conditions dans lesquelles l'enfant

.....
sera scolarisé par les parents au sein de l'école Saint Jean, ainsi que les droits et les obligations réciproques de chacune des parties.

Article 2-Obligation de l'établissement

Après confirmation du chef d'établissement, l'école Saint Jean s'engage à scolariser l'enfant

.....
à compter de l'année scolaire 2015/2016 dans le respect des textes en vigueur.

Article 3-Obligation des parents

Les parents demandent l'inscription de l'enfant
à compter de l'année scolaire 2015/2016 au sein de l'école Saint Jean.

Les parents reconnaissent avoir pris connaissance du projet éducatif, du règlement intérieur et du règlement financier de l'établissement, y adhérer et mettre tout en œuvre afin de le faire respecter. Les parents reconnaissent avoir pris connaissance du coût de la scolarisation de leur enfant au sein de l'école Saint Jean et s'engagent à en assurer la charge financière, dans les conditions du règlement financier annexé à la présente convention. Les éventuelles modifications des règlements et des tarifs seront communiqués aux parents lors de la demande de réinscription chaque année.

Article 4-Coût de la scolarisation

Le coût de la scolarisation comprend plusieurs éléments : la contribution familiale, les frais divers, les dépenses para et périscolaires ainsi que les adhésions volontaires aux associations tiers (APEL, UGSEL) dont le total et les modalités de paiement figurent dans l'annexe financière.

Article 5-Dégradation du matériel

La mise en état ou le remplacement du matériel dégradé volontairement par un élève fera l'objet d'une facturation aux parents sur la base du coût réel incluant la main-d'œuvre.

Article 6-Assurances

Tout enfant inscrit à l'école Saint Jean est assuré d'office et obligatoirement par l'assurance Verspieren (*contrat numéro 216 801 93 04 souscrit auprès de la Mutuelle Saint Christophe Assurances.*)

Article 7-Durée et résiliation du contrat :

Le présent contrat prend effet à partir du 1er septembre , il est reconduit tacitement d'année en année sauf cas de résiliation ci-dessous présenté :

7-a Résiliation en cours d'année scolaire

Sauf sanction disciplinaire, le présent contrat ne peut être résilié par l'établissement en cours d'année scolaire.

En cas de résiliation en cours d'année scolaire, les parents restent redevables envers l'établissement du coût annuel de scolarisation au prorata du temps passé dans l'établissement.

7-b Résiliation au terme d'une année scolaire

Les parents informent l'établissement de la non réinscription de leur enfant durant le second trimestre scolaire à l'occasion de la demande qui est faite à tous les parents d'élèves et au plus tard le 1er juin. Après cette date les acomptes ne seront plus restitués sauf causes réelles et sérieuses de départ de l'élève (déménagement, changement d'orientation).

L'établissement s'engage à respecter ce même délai (le 1er juin) pour informer de la non réinscription de l'enfant pour une cause réelle et sérieuse telle que : non adhésion au projet éducatif et pédagogique de l'établissement, indiscipline, scolarités impayées, désaccord avec la famille sur l'orientation de l'élève.

7-c Résiliation d'office

Ce contrat est résilié d'office lorsque l'élève ne fait plus partie des effectifs de l'établissement et qu'un certificat de radiation a été délivré aux parents.

Article 8- Droit d'accès aux informations recueillies :

Les informations recueillies ici sont obligatoires pour l'inscription dans l'établissement. Elles font l'objet d'un traitement informatique et sont conservées conformément à la loi, au départ de l'élève, dans les archives de l'établissement.

Certaines données sont transmises, à leur demande, à l'inspection académique ainsi qu'aux organismes de l'Enseignement catholique auxquels est lié l'établissement et, sauf opposition des responsables légaux, sont transmises à l'association de parents d'élèves(APEL).

Conformément à la loi française n° 78-17 du 6 Janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, toute personne justifiant de son identité peut, en s'adressant au chef d'établissement, demander communication et rectification des informations la concernant.

A Lomme, le

Signatures des parents (*)

**Pour l'établissement,
Madame Véronique François**

()Parapher chaque page des initiales des deux signataires.*